Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20251204-20250606-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, , S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusés : R.BERTHOU, procuration à G.LE BRIAND
A.LE MORVAN procuration à S.MOREAU
Secrétaire : F.AMBERT
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 (7.1)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-1, L5211-6 et L5211-10,
CONSIDERANT que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
CONSIDERANT qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
CONSIDERANT que le quart des crédits inscrits aux budgets 2025 représente les sommes suivantes :

Budget principal (M57) TTC		
Chapitre	***Libellé***	***Montant maximum***
20	Immobilisations incorporelles	35 156,34 €
204	Subventions d'équipement	13 846,75 €
21	Immobilisations corporelles	92 250,00 €
23	Immobilisations en cours	189 750 €

Budget annexe Mouillages groupes (M49) TTC		
Chapitre	***Libellé***	***Montant maximum***
21	Immobilisations corporelles	1 767,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider, mandater, avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la commune, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette.
- ***Autorise*** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes-d'Armor